

CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2020 à 18h30

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal doit délibérer, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes : 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2° De fixer, dans les limites d'un montant de (2500 €) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 2 millions € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la valeur vénale du ou des véhicules impliqués dans l'accident ; 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros. 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. 19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient le montant et l'objet ;

Adopté à l'unanimité

2. Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et de conseillers municipaux de délégation

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames 8 adjoints et 7 conseillers municipaux ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 49% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adopté à l'unanimité

3. Mise en place des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que c'est au conseil municipal de décider de la création de commissions de travail ; ses règles de fonctionnement et le nombre de conseillers sont également créés par le conseil. Elles ont un pouvoir général d'instruction (art. L 2121-22 du CGCT).

Il est proposé de créer 5 commissions composées de 8 membres plus le maire, de droit -

- Environnement - cadre de vie - déplacements
- Urbanisme - grand projet - Finances
- Attractivité économique - emploi- sécurité - travaux - propreté
- Vie scolaire - périscolaire - jeunesse - famille - petite enfance
- Culture - sports - vie associative

Monsieur le Maire demande de passer au vote pour la création de ces 5 commissions.

Adopté à l'unanimité

4. Election des délégués au Syndicat Intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au Syndicat Intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), la commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein de ce syndicat.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, la désignation est organisée au scrutin secret.

Sont élus : Anne PERRUT (déléguée titulaire) et Mickael ZEMOURA (délégué suppléant).

Adopté à l'unanimité à main levée

5. Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de dresser une liste de 32 noms.

Sont élus : Damien MONNIER (membre de droit), Anne PERRUT, Jean Michel ROCHE, Annie DAMIAN, Armandino SILVA, Marlène BRET, Robert ROCHE, Ménélia MOUNIER LAFFOREST, Christophe BRENDEL, Geneviève BADACHE, David CLAUDIN, Sylvie JULIAT, Laurent DEFARGE, Rita AGGOUN, Mickael ZEMOURA, Nicole BONGIOVANNI, Guillaume PAYEN, Florence GAY, Guy PEREZ, Aline GAUDENECHÉ, Lucio FILANCIA, Brigitte LAWSON, Miguel PIRAM, Bernard DUPONT, Brigitte BOUDON, Myriam FONTAINE, Patrick CHARDARD, Andréa ORLANDO, Laurine GUILLON, François FAILLE, Michèle NOTARD , Pascale RIGAL et Daniel GARCIA.

Adopté à l'unanimité

6. Composition de la Commission d'Appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus et 5 suppléants par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus : Annie DAMIAN, Jean-Michel ROCHE, Armandino SILVA, Christophe BRENDEL, Bernard DUPONT, titulaires
Anne PERRUT, Mickael ZEMOURA, Robert ROCHE, Lucio FILANCIA, Andréa ORLANDO, suppléants.

Adopté à l'unanimité à main levée

7. Sigerly : adhésion au groupement de commandes d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau ventilation et climatisation

Il est soumis à l'assemblée délibérante :

Une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes de contrats d'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres.

Il est proposé à l'assemblée délibérante : D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres, convention dont le projet est joint au présent rapport ; D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que les avenants et toutes les pièces et actes y afférant.

*Vote à la majorité avec 22 voix pour
et 7 abstentions*

8. Désignation d'un représentant de la ville au sein du conseil d'administration du collège Lassagne et du lycée Albert Camus

Point retiré

9. Désignation d'un délégué auprès de la Mission locale Plateau Nord/Val de Saône

Monsieur le Maire expose que la ville fait partie du Conseil d'Administration de la Mission Locale « Plateau Nord Val de Saône ».

D'après les statuts de cet organisme, la commune peut désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Sont élus : Robert ROCHE (titulaire), Marlène BRET (suppléante)

Adopté à l'unanimité à main levée

10. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Et décider : article unique : La commune de Sathonay-Camp demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes : Risques couverts par le contrat actuel** (*formule intégrée au cahier des charges comme proposition de base établie par les candidats*) :

Risques garantis dans le contrat actuel : décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire. **Franchises :** maladie ordinaire, maternité

Et/ Ou / Variante supplémentaire déterminée dans le cahier des charges au regard notamment de la sinistralité par le cdg69

Adopté à l'unanimité

11. Tarification restaurant scolaire exceptionnelle – COVID 19 mai à août 2020

À la suite du déconfinement initié le 11 mai 2020, la municipalité a décidé de diminuer la tarification des repas du restaurant scolaire de 1 € quel que soit la tranche du quotient familial à partir de la reprise de la restauration, le 17 mai 2020, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire le 3 juillet 2020. Le montant voté sera appliqué pour tous les repas de la période du 17 mai au 3 juillet 2020 lors d'une facturation trimestrielle avec un règlement au 31 août 2020.

Quotient familial	2019/2020		Période du 18 mai au 3 juillet 2020- COVID 19	
	élémentaire	maternelle	élémentaire	maternelle
Supérieur à 1500*	5,05		4,05	
Entre 1201 et 1500	4,83		3,83	
De 901 à 1200	4,40		3,40	
De 751 à 900	3,97		2,97	
De 651 à 750	3,48		2,48	
De 451 à 650	3,00		2,00	
Inférieur ou égal à 450	2,23		1,23	

*Application du tarif maximum pour les extérieurs.

Adopté à l'unanimité